



Numéro de l'acte	2015-89-STMP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	I.1

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015**

### **QUESTION N°2015-89**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE** : Marchés publics – Fabrication et livraison de repas en liaison froide – Groupement de commande et lancement de la consultation.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alain RICOUART

La satisfaction des besoins en matière de fourniture de repas en liaison froide (pour le restaurant scolaire, le service de portage à domicile et les établissements d'accueil de la Petite Enfance) nécessite le lancement de nouveaux marchés. Il convient donc d'organiser une procédure d'appel d'offres.

La consultation sera composée de trois lots :

- Lot n° 1 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire
- Lot n° 2 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile
- Lot n° 3 : Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance

Les prestations concernant le lot 1 relèvent du Budget de la commune et débiteront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Celles des lots 2 et 3 concernent le Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et débiteront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer le 31 août 2016 et seront renouvelables 3 fois par période d'un an.

Pour des raisons organisationnelles et financières, il est souhaitable de constituer un groupement de commande qui rassemble la ville d'ARQUES et le CCAS.

Conformément à l'article du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commande, la ville d'ARQUES se propose d'être le coordinateur du groupement pour la passation du marché repas occasionnel. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

La Commission d'Appel d'Offres de la ville d'Arques sera chargée de l'attribution du marché comme il est précisé dans la convention de groupement de commande.

Le Maire de la ville d'ARQUES en tant que Pouvoir Adjudicateur du coordinateur du groupement de commande signera et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement. Ensuite, chaque membre se chargera directement de la bonne exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commande avec le CCAS d'ARQUES pour les marchés de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les lots 2 (service de portage de repas à domicile) et 3 (établissements d'accueil de la petite Enfance),
- D'accepter de désigner la ville d'ARQUES coordinateur du groupement de commande,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande,
- De lancer les consultations pour le marché des fournitures de repas en liaison froide comportant 3 lots,
- D'autoriser madame le Maire à signer les marchés pour le compte des membres du groupement de commande et tout document utile.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 juillet 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT